

# Installation de la fibre optique

## Les règles à respecter

1

L'opérateur que vous avez choisi doit obligatoirement faire une **demande d'autorisation** de travaux et / ou de raccordement à la fibre optique auprès de la Société Philanthropique. Seul le propriétaire peut donner cet accord. Sans celui-ci, l'opérateur a interdiction d'intervenir dans les parties communes de l'immeuble.

2

L'opérateur doit également fournir un **croquis** au dos de la demande précisant le passage emprunté, le matériel utilisé et la méthode de rebouchage le cas échéant. Il est à noter que seul le **câblage sous goulotte** est autorisé.

3

Le locataire qui a fait la demande d'installation de la fibre doit obligatoirement **transmettre le formulaire** dédié dûment signé à [contact-lvs@philanthropique.asso.fr](mailto:contact-lvs@philanthropique.asso.fr)

4

Dès délivrance de l'autorisation par la Société Philanthropique, le locataire **s'engage** à prévenir le gardien d'immeuble et à être présent et suivre les travaux : il en va de sa **responsabilité**.



Toute installation **non-conforme**, ne répondant pas aux **conditions** de la Société Philanthropique ou n'ayant pas fait l'objet d'une demande d'autorisation sera **retirée** aux frais du **locataire** concerné.

